

Co-Psy et DCIO: Info rapide N°8 Décembre 2016

L'accès à la hors classe des Co-Psy et la situation des DCIO.



Le 23 novembre une rencontre a eu lieu avec la DGRH.. Elle a permis d'acter les modalités d'accès à la hors classe pour les futurs PsyEN mais elle a également fait émerger des difficultés inattendues pour les futurs directeurs de CIO. Le SNES est intervenu auprès du MEN pour que les engagements pris lors du GT 14 soient bien tenus .

5 Décembre 2016

Ce qui est acquis

L'intégration dans le corps unique étant affective au 1^{er} septembre 2017, le SNES-FSU a obtenu la mise en place d'une procédure anticipée pour que les collègues puissent accéder à la hors classe dès cette date.

La grille hors classe du corps des CO-Psy et DCIO qui était exclusivement réservée jusqu'à présent aux DCIO, accueillera les CO-Psy promus à la hors classe en 2016-2017.

Cela permettra aux collègues retenus dans ce premier contingent, d'être intégrés dans le nouveau corps au 1/09/17, en position de hors classe. Les collègues qui attendent depuis parfois plus de 10 ans au 11^{ème} échelon et qui ont différé leur départ en retraite, espérant enfin l'accès à la HC pourront ainsi, pour la première vague de promus, bénéficier d'un gain non négligeable lors de leur départ en retraite, dès mars 2018 (six mois étant nécessaires pour en bénéficier dans le calcul de la pension).

Pour les actuels CO-Psy, futurs PsyEN du 2nd degré, l'accès à la hors classe concernera 10% des promouvables (entre le 7^e et le 11^e échelon) en 2016-2017, et 9% en 2017- 2018. D'après les chiffres fournis par la DGRH cela devrait concerner 247 collègues.

Il s'agit d'une mesure de rattrapage pour corriger l'inégalité subie par la profession depuis tant d'années ! Le barème proposé valorise clairement les collègues au 11^{ème} échelon depuis plus de 3 ans, conformément aux engagements du cabinet du MEN.

Pour les années suivantes, ce sera un retour à la règle commune aux personnels du second degré (7% actuellement).

Sommaire :

- Accès à la hors classe des copsy
- Le PPCR et les DCIO
- Journée nationale sur la création du corps unique le 30 Janvier

Tout savoir sur le PPCR

<https://www.snes.edu/Halte-a-l-intox.html>



Accès à la hors classe (suite)

Cette année, le classement se fera en deux étapes :

-Chaque recteur fera remonter au MEN une liste académique classée de 15% des promouvables.

-Le MEN établira un classement national qui déterminera les 10% de promus lors d'une CAPN prévue le 25 avril 2017.

Le SNES-FSU va interroger le ministère et les rectorats sur les modalités pratiques de mise en place de ces procédures, et veillera à leur bon déroulement et à leur transparence.

Rappel : Pour les DCIO, le SNES a défendu et obtenu une valorisation de carrière non négligeable par l'accès prioritaire à la classe exceptionnelle (3^e grade) s'ils ont 8 ans d'ancienneté dans la fonction de DCIO ou s'ils ont une ancienneté de CO-Psy en éducation prioritaire et une ancienneté en tant que DCIO.

Ce qui pose problème

Contrairement aux engagements du directeur de cabinet lors des multilatérales qui ont abouti à la rédaction des fiches, la note de service de la DGRH ne prévoit pas un accès automatique des nouveaux DCIO à la hors classe, du fait de la déconnexion entre l'accès à la hors classe et l'exercice de la fonction de DCIO.

Même si dans les critères du barème, l'exercice des fonctions de DCIO pour l'accès à la hors classe est valorisée, il n'est pas acceptable que la fonction de plus en plus lourde de DCIO, ne soit pas immédiatement reconnue dès la prise de fonctions.

Ce revirement de la DGRH, sous la pression de Bercy, entraîne pour cette année une limitation de l'accès à la hors classe à 10% des promouvables en tout (et non 10% + 2% environ pour les nouveaux DCIO comme prévu dans la GT 14).

Ceci a des conséquences sur l'accès au Tableau d'Avancement de DCIO en 2017. En , la DGRH prévoit pour « gérer » le problème, de ne pas ouvrir de TA aux nouveaux DCIO 2017 ! Pour le SNES il ne peut être question de ne pas établir ce TA. Une trentaine de postes de DCIO devraient se trouver vacants après le mouvement. Le MEN doit y affecter des DCIO. Même si l'existence des CIO est réaffirmée dans le décret statutaire comme seul lieu d'affectation des PsyEN du second degré, le SNES intervient auprès du MEN pour que tous les postes de DCIO soient pourvus afin de ne pas fragiliser davantage le réseau.

Le SNES ne défend pas l'assimilation des DCIO à des chefs d'établissement. Les DCIO doivent continuer à être issus du corps des psychologues de l'EN car, pour le SNES, leurs missions ne sauraient être séparées de celles des PsyEN, même si nous revendiquons que leur soient reconnues des activités spécifiques qui, d'ailleurs, ne cessent de s'alourdir. Une déconnexion avec le statut de psychologue aurait pour conséquence de transformer leur fonction en celle de responsables administratifs et de pouvoir y affecter tous types de personnels

Le SNES-FSU continue à demander l'ouverture de discussions sur les nouvelles modalités d'accès aux fonctions de DCIO et sur l'attribution d'une revalorisation financière immédiate dès la prise de fonction.

Pour le SNES, défendre l'existence des CIO, c'est aussi s'engager concrètement dans les académies et au ministère pour défendre CIO par CIO le maintien du réseau et du respect des conditions d'exercice des collègues et d'accueil des publics.

Des discussions sur l'évaluation des personnels sont en cours et feront l'objet d'une prochaine info rapide.

Journée nationale sur la création du corps de psychologues de l'Éducation nationale, le 30 Janvier à Paris. Inscrivez vous !

<https://www.snes.edu/Journee-d-etudes-des-des-psychologues-de-l-Education-Nationale-Avancees-enjeux.html>